Fédération d'élevage du cheval de sport CH - FECH



Saison de concours 2021 - Explications

Les concours de poulains se déroulent dans toute la Suisse pendant la période allant de juin à octobre. Ils sont organisés par les syndicats régionaux, en collaboration avec la FECH. Ils se basent sur le Programme d'élevage, la Réglementation du Livre généalogique et les Modalités d'application de la FECH.

Pourquoi mettons-nous sur pied des concours de poulains?

Les concours servent aux tâches suivantes:

- Identification et marquage (puce) des poulains servant de base pour l'établissement des papiers d'identité et des passeports
- Jugement des poulains par les experts de la fédération
- Qualification des meilleurs poulains pour le championnat des poulains de la FECH (voir également l'avant-programme du championnat des poulains sur www.swisshorse.ch)
- Marquage au feu des poulains (facultatif)
- Enregistrement des nouvelles juments pour l'élevage
- Commercialisation pour les produits issus de notre élevage CH.

Que doivent effectuer les éleveurs avant le concours?

1. Annonce sur www.agate.ch

Tous les poulains doivent être enregistrés sur la banque de données centrale des équidés de la Confédération: www.agate.ch. Délai: jusqu'à **30 jours** après la naissance.

Chaque poulain reçoit automatiquement un numéro UELN (Unique Equine Life Number):

- Numéro à 15 positions
- Commence par 756 018
- Doit absolument être noté sur la carte de poulain (partie 3 Identification).

Des instructions détaillées sur le fonctionnement d'Agate peuvent être téléchargées sur www.swisshorse.ch.

2. Remplissage de la carte de poulain

L'éleveur contrôle les inscriptions concernant la saille dans la partie 1 de la carte de poulain.

Il remplit la partie 2 avec les indications concernant la naissance:

- Date de naissance
- Sexe
- Nom; celui-ci ne doit pas dépasser 30 signes (incl. espaces + nom d'élevage + suffixe « CH »)
- Numéro UELN (voir annonce sur www.agate.ch)
- Indication de l'éleveur du poulain
- Indication du propriétaire du poulain (si différent de l'éleveur).

Attention! La personne notée dans la rubrique éleveur sur la carte de poulain sera enregistrée comme l'éleveur du poulain. Si le champ concerné reste vide, le propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain en est l'éleveur.

La **partie 3** de la carte de poulaine sert à **l'identification**. Elle est remplie par les secrétaires de concours, resp. par les vétérinaires. Ils établissent le signalement graphique et notent le numéro de puce du poulain.

3. Inscription pour le concours

L'éleveur annonce son poulain à temps pour le concours, directement auprès du syndicat responsable de la place de concours. Les personnes de contact sont mentionnées sur le plan des concours.

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription:

- Original de la carte de poulain entièrement remplie (parties 1 & 2 & numéro UELN) et signée.
- Papier d'identification original de la jument (passeport ou/et certificat d'origine)
- Documents concernant les performances propres et les performances de la parenté de la jument (seulement nécessaire en cas de nouvelle inscription!)

Les syndicats/associations établissent un programme pour le concours.

Que se passe-t-il pendant le concours?

Identification

Le poulain est identifié en compagnie de sa mère. Le secrétaire de concours vérifie l'identité de la mère en contrôlant ses papiers d'identification. Il prend ensuite le signalement du poulain.

Marquage

Le vétérinaire implante la puce. Les places offrant la possibilité de faire implanter les puces par un vétérinaire sont notées sur le plan des concours.

Le marquage à l'aide de la puce peut aussi être effectué à l'écurie avant le concours. Le numéro de puce doit être noté ou collé sur la carte de poulain.

Il est aussi possible de mettre la puce après le concours. Dans ce cas, il incombe à l'éleveur d'en communiquer le numéro à la gérance de la FECH.

Les poulains sont marqués avec la croix FECH sur la cuisse gauche (facultatif).

Contrôle d'ascendance

L'analyse de l'ascendance est obligatoire pour les pouliches et financée par la FECH. Les échantillons ADN nécessaires sont directement prélevés lors de l'identification.

Si la mère du poulain n'a pas encore subi de contrôle ADN, il faut également effectuer un prélèvement. Les échantillons ADN sont envoyés par la gérance de la FECH au laboratoire compétent. Ce dernier envoie les résultats à la gérance, qui les note automatiquement sur les papiers du poulain, resp. de la jument.

Jugement

Les experts jugent les trois caractéristiques type, conformation et allures. Ensuite, les juments sont présentées à la main avec les poulains sur le triangle, au pas et au trot. Les poulains sont d'abord présentés à la main avec la mère, puis laissés libres.

Sur certaines places, l'organisateur organise en plus une présentation en liberté (galop).

Que se passe-t-il après le concours?

Tous les documents sont envoyés par le secrétaire de concours à la gérance d'Avenches directement après le concours.

Le passeport de la jument est rendu directement sur la place de concours. Exceptions: nouvel enregistrement, cas spéciaux

Les poulains sont enregistrés selon les indications mentionnées sur la carte de poulain. Tous les poulains reçoivent automatiquement un **passeport** pour cheval adulte, conformément aux exigences légales. Le papier d'élevage du poulain (certificat d'origine, papier d'identité ou papier de croisement) fait partie intégrante de ce passeport et **ne doit pas** en être retiré. Sinon, le passeport et le papier d'élevage ne sont plus valables.

Le passeport devant rester avec le cheval, un **acte de propriété** est établi automatiquement et gratuitement pour tous les poulains nés à partir de 2011. Il faudrait le conserver séparément du passeport.

Le but est que les éleveurs reçoivent les papiers de leurs poulains au plus tard huit semaines après le concours. Pour cela, il faut que

- le père et la mère du poulain soient enregistrés pour l'élevage auprès de la FECH,
- tous les frais et factures aient été dûment réglés,
- le poulain ait une puce,
- le poulain soit enregistré sur la banque de données centrale des équidés (www.agate.ch) et le numéro UELN indiqué sur la carte de poulain,
- il n'y ait pas de dossier en suspens en rapport avec un contrôle d'ascendance.

Les papiers des poulains sélectionnés pour les **ventes aux enchères** sont transmis directement et dans les temps par la FECH aux organisateurs respectifs.

Questions fréquentes

De qui l'éleveur reçoit-il la carte de poulain?

- De l'étalonnier, si le père du poulain est approuvé par la FECH.
- De la gérance de la FECH, si le père du poulain n'est pas approuvé par la FECH. Dans ce cas, l'éleveur doit demander un permis de saillie individuelle.
 Délai: au moins 10 jours ouvrables avant la date du concours
 L'original du certificat de saille (attestation d'insémination, certificat d'utilisation de semence) doit être joint à la demande. L'éleveur reçoit ce papier de l'importateur de semence, de l'étalonnier ou du vétérinaire effectuant l'insémination.

Quand une jument est-elle enregistrée pour l'élevage?

Lorsqu'elle

- a effectué le test en terrain où
- si elle a déjà eu un poulain enregistré à la FECH.

L'enregistrement d'une jument pour l'élevage à la FECH est marqué à l'aide d'un tampon dans le passeport ou sur le certificat d'origine.

Une fois la taxe d'enregistrement payée, la jument est activée pour l'élevage durant sa vie entière.

Comment une nouvelle jument est-elle enregistrée pour l'élevage?

Les juments importées ou les juments n'ayant pas effectué le test en terrain qui ont un premier poulain à la FECH doivent être enregistrées pour l'élevage. Exigences requises:

Ascendance: au moins 3 générations complètes prouvées

Extérieur: jugement pour les caractéristiques type, conformation, allures: note moyenne

5 et pas de note partielle en dessous de 4.

Le jugement peut être effectué lors du concours de poulains.

Performance propre: réussite du test en terrain ou épreuve de performance des juments ou

3 classements en sport officiel.

Une bonne performance de la parenté peut compenser des critères manquants ou insuffisants. Les détails sont réglés dans les Modalités d'application. La gérance apporte volontiers son aide pour les recherches moyennant défraiement.

Documents nécessaires à l'enregistrement d'une jument:

- Original du passeport/certificat d'origine
- Documents officiels attestant de la performance propre et/ou de celle de la parenté.

Le poulain peut-il aussi être identifié à l'écurie?

- Oui, par un secrétaire de concours. Vous trouvez les indications sur l'identification à l'écurie sur la feuille séparée suivant le plan des concours.
- Oui, par un vétérinaire. La condition préalable pour une identification par un vétérinaire est que la mère du poulain soit déjà enregistrée pour l'élevage et qu'elle ne doive pas être jugée. La carte de poulain entièrement remplie et le passeport de la mère doivent être envoyés à la gérance jusqu'au 01.12. l'année de naissance du poulain.

Frais et taxes en rapport avec le concours

Les frais et taxes dépendent de la réglementation des tarifs de la FECH. Aussi publiée sur www.swisshorse.ch.

Certificat d'origine	CHF 100	Encaissement par l'organisateur avant ou pendant le concours
Carte d'identité, carte de croissement	CHF 200	Encaissement de CHF 100 par l'organisateur avant ou pendant le concours. Encaissement du solde par la FECH (facture à l'éleveur) après l'enregistrement du poulain. La carte d'identité resp. la carte de croisement est établie après le paiement du montant total.
Passeport obligatoire	CHF 80	
Administration supplémentaire par identification externe	CHF 50	En plus des taxes pour le papier d'identité et le passeport
Enregistrement jument avec papier FECH catégorie Stud-book	CHF 100	Encaissement de la taxe par la FECH après la catégorisation au moyen d'une facture adressée au propriétaire de la jument.
Enregistrement jument sans papier FECH catégorie Stud-book	CHF 200	
Enregistrement jument catégorie Registre	CHF 200	
Permis de saillie individuelle	CHF 200 dès la 3ème jument du même éleveur CHF 100	Paiement au dépôt de la demande. Sans paiement de la taxe, aucune carte de poulain pour l'identification n'est établie.
Contrôle de l'ascendance	CHF 40	Pour un contrôle d'ascendance, il est nécessaire
(analyse ADN)	par prélèvement (gratuit pour les pouliches et leurs mères)	d'avoir les prélèvements ADN du cheval/poulain lui- même, de sa mère et de son père. Pour les étalons approuvés, cette analyse est en règle générale disponible. Si la mère n'a pas encore fait l'objet d'une analyse, il convient de prélever un échantillon.
Puce	Sur demande à l'organisateur du concours	Encaissement par l'organisateur avant ou pendant le concours. Le vétérinaire est engagé par l'organisateur.
Taxe supplémentaire pour poulain annoncé à la FECH après le 01.12 de l'année de naissance	CHF 400 par po	ulain (exception: poulain né après le 31.10.)

Attention! Une taxe supplémentaire de CHF 250.- sera perçue auprès des **non-membres** pour toutes les prestations de service. Ce montant sera facturé jusqu'à la fin de l'année par la FECH directement aux bénéficiaires de prestations. Si vous souhaitez éviter ces frais supplémentaires, vous pouvez devenir membre de la FECH (veuillez faire votre demande dans les meilleurs délais).